Objet conclusif : État et religions en Inde

Fiche méthode

(HGGSP 1re · Thème 5 · Objet de travail conclusif · État et religions en Inde)

La démarche : de la question à la dissertation

1. J'analyse le sujet. Exemple : « Le sécularisme indien est-il remis en cause depuis les années 1990 ? ». Je définis le sécularisme (égal respect et droit d'intervention, Constitution de 1950), je fixe le point de départ (la campagne d'Ayodhya) et je distingue le droit et la pratique.

2. Je problématise. Le nationalisme hindou au pouvoir a-t-il aboli le sécularisme ou en a-t-il seulement changé l'usage ?

3. Je bâtis un plan qui répond. I. un principe fondateur, longtemps consensuel ; II. contesté dans la pratique depuis Ayodhya (1992, 2002, 2019) ; III. mais toujours inscrit dans le droit, défendu par des juges et des électeurs. Chaque partie a une idée et des appuis datés.

4. Je conclus en exposant les positions. Sujet vif : je donne les arguments du BJP et ceux de ses opposants, sans trancher à leur place, puis j'ouvre sur le Pakistan ou la Turquie.

Le réflexe — on définit le sécularisme par ce que l'État garantit, s'autorise et maintient, puis on distingue toujours le texte et l'usage politique.

Cas 1 · Situer le pluralisme religieux

Réflexe — quatre religions nées en Inde ; ordres de grandeur ; unité ou division ?

Exemple. Montrer qu'en Inde une petite minorité pèse lourd.

On convertit un pourcentage en millions de personnes avant de juger.

Attention — ni étude de l'hindouisme ni étude des castes.

Cas 2 · Définir le sécularisme

Réflexe — garantir (liberté, égalité), s'autoriser (réformer), maintenir (statuts personnels).

Exemple. Distinguer sécularisme indien et laïcité française.

On oppose l'État qui réforme une religion à l'État qui s'abstient de tout culte.

Attention — secularism ≠ laïcité à la française.

Cas 3 · Expliquer la montée du nationalisme hindou

Réflexe — idéologie, réseau, parti ; une affaire ou un lieu → un résultat électoral.

Exemple. Montrer que la religion devient une ressource électorale.

On relie une mobilisation autour d'un lieu saint à une progression aux élections.

Attention — croyants hindous ≠ militants de l'hindutva.

Cas 4 · Analyser une mesure touchant les minorités

Réflexe — quelle minorité, l'argument du pouvoir, celui des opposants, la décision des juges.

Exemple. Présenter une loi contestée sans prendre parti.

On expose les deux lectures, égalité ou discrimination, puis le rôle de la Cour suprême.

Attention — pas de tableau détaillé de toutes les minorités.

Cas 5 · Inde-Pakistan : deux conceptions de la nation

Réflexe — un État pour les musulmans face à une nation plurielle ; le Cachemire entre les deux.

Exemple. Expliquer pourquoi le Cachemire touche à l'identité des deux États.

> On dit ce que la région prouve pour l'Inde et ce qui manque au Pakistan sans elle.

Attention — pas de chronique des guerres sans le rôle de la religion.

Cas 6 · Le Cachemire aujourd'hui

Réflexe — identité, territoire, eau, puissance : quatre familles d'enjeux.

Exemple. Montrer que la religion est instrumentalisée.

> On place chaque crise récente dans une famille d'enjeux et on montre le discours religieux qui la justifie.

Attention — le Cachemire n'est pas « qu'un conflit religieux ».

Les pièges

- Traduire secularism par « laïcité » sans préciser que l'État intervient et maintient des statuts personnels.
- Écrire que l'Inde est devenue un État hindou : la Constitution reste séculière, c'est l'usage politique qui change.
- Confondre l'hindouisme, une religion, et l'hindutva, une idéologie politique.
- Trancher un débat vif au lieu d'exposer les positions en présence et leurs arguments.
- Raconter les guerres indo-pakistanaises sans dire quel rôle y joue la religion.
- Faire un plan catalogue (I. le sécularisme, II. les minorités, III. le Pakistan) qui ne répond pas à la question.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).